

ATMS
Société par actions simplifiée
Au capital de 20 000 euros
Siège social : 41 Route de Morsang
91250 SAINTRY SUR SEINE
433 803 715 RCS EVRY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois
Le premier novembre
A dix heures
Au siège social

Les actionnaires de la société « ATMS », société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros, divisé en 100 actions de 200 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jonathan LEYBAC, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Christine LEYBAC, actionnaire est désignée comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent l'intégralité des actions, soit 100 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport du Président,
- un exemplaire du projet des nouveaux statuts de la Société,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été remis aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée (SARL),
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Gérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, **de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.**

Cette transformation régulièrement effectuée n'engendrera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet, son siège social et son exercice social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de vingt mille euros (20 000 €). Il reste également divisé en 100 parts de 200 euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés actuels.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, **adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme** et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, en qualité de premier gérant de la Société, pour une durée illimitée :

Monsieur Jonathan LEYBAC
demeurant 8 rue de la Fontaine Berger 77350 BOISSISSE-LA-BERTRAND

Le gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il disposera, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, la gérance ne peut sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jonathan LEYBAC remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de gérant et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le au 31 décembre 2023 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

La Gérance présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation. Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

La collectivité des associés statuera également sur le quitus à donner au Président de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est **définitivement réalisée**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*

**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le secrétaire



Enregistré à : **SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
ETAMPES**

Le 01/12/2023 Dossier 2023 00026700, référence 9104P61 2023 A 04157

Enregistrement : 125 € Pénalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros